

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Aujourd'hui 12 décembre deux mille vingt-trois, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 18 décembre 2023, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Budget Général – Décision modificative 4
- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECt) 2023 et fixation des attributions de compensation 2023
- Autorisation du maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024
- Tarifs 2024
- Tableau des emplois
- Règlement intérieur multi-accueil
- Convention avec Arthès pour le feu d'artifice du 13 juillet 2023
- Rétrocession concession funéraire
- Dénomination de la voie Jean Polisset
- Dénomination de voie impasse de la Plaine des Avalats
- Acquisition de parcelle aux Avalats
- Convention de servitude ENEDIS rue Puech de la Borie
- Ombrières complément à la délibération 23/45
- Motion CAN FILIERIS

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

Membres excusés :

Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE
 Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES
 Béatrice ALAUX pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
 Emile DELPOUX pouvoir à David DONNEZ
 Nathalie COUVREUR pouvoir à Martine LASSERRE
 Patricia RAINESON pouvoir à Patrick CENTELLES
 Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN
 Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN

Secrétaire : Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il remercie le public et la presse pour leurs présences
Il indique qu'une quinzième délibération sera posée sur table, elle concerne la convention école/cinéma 2023-2024.*

Il procède à l'appel des membres et désigne Didier Buongiorno secrétaire de séance.

Il met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre dernier.

*Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est **adopté à l'unanimité**.*

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/49

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, proposant des ateliers vidéo, animés par Myk'Cam,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Myk'Cam, dont le siège social se situe 47 chemin de Terre Cabade – 81500 Lavaur. Il interviendra pour animer des ateliers vidéo, proposés par le Centre Social et Culturel dans le cadre du CLAS. Ils se dérouleront au Centre Social et Culturel, espace Victor Hugo à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour la période débutant en novembre 2023 et se terminant en juin 2024.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 2960€.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 « rémunérations d'intermédiaires - divers ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/50

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de louer un véhicule neuf pour les différents services, agents et élus de la commune.

DECIDE

Article 1 : de souscrire un contrat de location longue durée du véhicule de type DACIA JOGGER, 7 places, essence, immatriculé GS-867-CV.

Le véhicule est loué sans limitation de kilométrage pour une durée de 3 ans

Article 2 : le contrat à passer avec la société LOCA JEN, 16 rue François ARAGO, 33700 MERIGNAC, porte sur un montant global de 20 412,00€ TTC, pour une durée de 3 ans.

A l'expiration de ce délai de trois (3) ans, la commune sera tenue de :

- Restituer le véhicule au loueur.
- Poursuivre le contrat pour une durée identique étant précisé que les conditions seront renégociables.
- Acquérir le véhicule.

Le loyer sera de 567 euros TTC par mois pendant toute la durée de location.

Les loyers seront payables d'avance pour toute la durée de la location dès la mise à disposition du véhicule.

Il est rappelé que le financement du véhicule est réalisé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule et que l'exploitation de ces emplacements sera réalisée par l'opérateur de régie publicitaire.

En conséquence, la Mairie de Saint-Juéry, la société LOCA JEN et l'EIRL Jean CAROZZI – VISIOCOM conviennent expressément que le paiement des loyers sera réalisé par l'opérateur de régie. Le montant des loyers couvrant la totalité des 36 mois de location ; soit la somme de 20 412 euros TTC sera payable par l'opérateur de régie au loueur dès la mise à disposition du véhicule.

La commune est redevable des frais de livraison du véhicule à sa réception d'un montant de 651,60€ TTC.

Article 3 : de prélever les dépenses sur le budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/51

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de louer un véhicule neuf pour les différents services, agents et élus de la commune.

Considérant que ce véhicule est financé au moyen de recettes publicitaires générées par les emplacements présents sur le véhicule et que l'exploitation de ces emplacements sera réalisée par l'opérateur de régie publicitaire.

DÉCIDE

Article 1 : de souscrire un contrat de régie publicitaire pour le véhicule de type DACIA JOGGER, 7 places, essence, immatriculé GS-867-CV.

Article 2 : le contrat à passer avec l'EIRL Jean CAROZZI – VISIOCOM, 31 avenue Raymond ARON, 92160 ANTONY, confie la régie publicitaire exclusive du véhicule loué, DACIA JOGGER, 7 places, essence, immatriculé GS-867-CV.

Le loyer sera de 567 euros TTC par mois pendant toute la durée de location.

Les loyers seront payables d'avance pour toute la durée de la location dès la mise à disposition du véhicule.

Il est rappelé que le financement du véhicule est réalisé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule et que l'exploitation de ces emplacements sera réalisée par l'opérateur de régie publicitaire.

En conséquence, la Mairie de Saint-Juéry, la société LOCAJEN et l'EIRL Jean CAROZZI – VISIOCOM conviennent expressément que le paiement des loyers sera réalisé par l'opérateur de régie. Le montant des loyers couvrant la totalité des 36 mois de location ; soit la somme de 20 412 euros TTC sera payable par l'opérateur de régie au loueur dès la mise à disposition du véhicule.

Article 3 : La commune confie à l'EIRL Jean CAROZZI – VISIOCOM qui l'accepte la régie publicitaire exclusive du véhicule loué.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/52

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de nettoyage des ventilations des cuisines et fours pour les différentes installations municipales par un contrat,

DECIDE

Article 1 : Une convention de prestation sera conclue avec la société TECHNIVAP dont le siège social est situé ZI Lacourtenourt 9 rue Gustave EIFFEL à AUCAMVILLE (31340) pour une durée de 12 mois.

Cette convention sera renouvelée par reconduction expresse pour de nouvelles périodes identiques sans que la durée du contrat ne puisse excéder 3 ans.

Article 2 : Le montant annuel à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant maximum de 3 200.00 €.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 611 Contrats de prestations de service.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/53

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu les articles L2242-1 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 8° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de recevoir des dons,

Vu la somme de 4 090,00 euros versée par chèque, émis par l'Association Saint-Juéry Patrimoine, au profit de la Ville de Saint-Juéry, en qualité de don ;

Considérant qu'un tel don n'est grevé d'aucunes conditions ni charges mettant en péril les finances de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : La ville de Saint-Juéry accepte le don de 4 090 ,00 euros effectué par l'association Saint-Juéry patrimoine.

Article 2 : Ce don sera affecté en intégralité à l'autofinancement affecté par la commune aux projets liés à la conservation et à la restauration des biens inscrits ou classés dans le patrimoine culturel de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre afin de passer au premier point de l'ordre du jour.

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°4 - 23/50

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Rapporteur : Martine Lasserre

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

- Ajustement de l'attribution de compensation selon la CLECT du 30 novembre 2023 (+ 2 000,00 €) ;
- Ajustement des crédits prévus pour les admissions en non-valeur (- 2 000 €) ;

Recettes : Néant

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 9 600 €

- Ajustement des crédits nécessaires pour le financement des études d'opportunité et de définition de l'ensemble naturel et industriel du Saut du Tarn (+ 10 660 €) ;
- Ajustements des crédits prévus pour les acquisitions et grosses réparations sur les bâtiments communaux (- 1 060 €) ;

Recettes : 9 600 €

- Ajustement des prévisions de cessions (9 600 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n°23/06 du conseil municipal du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
FINA	01	739211		014	FINA	MOYENS		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	2 000,00	
FINA	020	6541		65	FINA	ADM		CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-2 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT									- €	- €
FINA	01	024		024	FINA	NONVENT		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		9 600,00
ADMIN	020	2031	202203	20	AFFG	MOYENS		FRAIS D'ETUDES	10 660,00	
DST	33	2135	201915	21	BAAC	LMICHEL		INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEM	-1 060,00	
TOTAL INVESTISSEMENT									9 600,00 €	9 600,00 €

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023– 23/51

Service : Finances locales – Contributions budgétaires

Rapporteur : Martine LASSERRE

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 30 novembre 2023. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Mission jeunes Tarn Nord ,

Au 1^{er} juillet 2023, le financement de cette structure a été transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. La retenue sur attribution de compensation est égale à 50 % du montant de la charge transférée, soit 2 036,43 € pour l'année 2023 et 4 072,86 € à partir de 2024.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- **Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 30 novembre 2023,
- **ENTENDU** le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2023 de la commune de Saint-Juéry en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2023	
Commune	2023 (définitif)	2024 (prévisionnel)
Saint-Juéry	-384 567,03€	- 386 603,47 €

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Saint-Juéry :

AC investissement	Après CLECT 2023
Commune	A partir de 2023
Saint-Juéry	17 814,00 €

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – 23/52

Service : Institutions et vie politique – délégation de fonctions

Rapporteur : Martine Lasserre

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2024 devrait intervenir en mars 2024. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2023 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme était de **2 005 709,78 euros**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 343,12 €	7 335,78 €
201801	Esplanade gare	1 100,00 €	275,00 €
201902	Equipement police	3 820,00 €	955,00 €
201903	Parc informatique	7 000,00 €	1 750,00 €
201904	Equipement serv tech	7 608,00 €	1 902,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	15 000,00 €	3 750,00 €
201910	Rénovation écoles	5 090,00 €	1 272,50 €
201911	Equipement scolaire	13 583,00 €	3 395,75 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	222 730,62 €	55 682,66 €
201916	Matériel mobilier	500,00 €	125,00 €
201917	Achat terrain	3 410,00 €	852,50 €
202001	Sports	238,00 €	59,50 €
202003	Acquisition cimetière	49 477,04 €	12 369,26 €
202009	Travaux Equipements sportifs	1 531 400,00 €	382 850,00 €
202105	Etat Civil	2 700,00 €	675,00 €
202106	Equipement crèche	4 450,00 €	1 112,50 €
202202	Parcs urbains	13 600,00 €	3 400,00 €
202203	ANCT revitalisation urbaine	94 660,00 €	23 665,00 €
TOTAL		2 005 709,78 €	501 427,45 €

- **Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que l'adoption des budgets primitifs est programmée en mars 2024,
- **Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 343,12 €	7 335,78 €
201801	Esplanade gare	1 100,00 €	275,00 €
201902	Equipement police	3 820,00 €	955,00 €
201903	Parc informatique	7 000,00 €	1 750,00 €
201904	Equipement serv tech	7 608,00 €	1 902,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	15 000,00 €	3 750,00 €
201910	Rénovation écoles	5 090,00 €	1 272,50 €
201911	Equipement scolaire	13 583,00 €	3 395,75 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	222 730,62 €	55 682,66 €
201916	Matériel mobilier	500,00 €	125,00 €
201917	Achat terrain	3 410,00 €	852,50 €
202001	Sports	238,00 €	59,50 €
202003	Acquisition cimetière	49 477,04 €	12 369,26 €
202009	Travaux Equipements sportifs	1 531 400,00 €	382 850,00 €
202105	Etat Civil	2 700,00 €	675,00 €
202106	Equipement crèche	4 450,00 €	1 112,50 €
202202	Parcs urbains	13 600,00 €	3 400,00 €
202203	ANCT revitalisation urbaine	94 660,00 €	23 665,00 €
TOTAL		2 005 709,78 €	501 427,45 €

Adopté à l'unanimité

TARIFS DIVERS 2024 – 23/53

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Rapporteur : Martine LASSERRE

Il convient de fixer pour 2024 les nouveaux tarifs de divers services communaux.

Les nouveaux tarifs sont proposés et répertoriés dans l'annexe ci-jointe.

Vu le code général des collectivités,

VU l'avis du bureau municipal en date du 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les divers tarifs, tels que joints en annexe (ci-après), qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

DROITS DE PLACE ET D'EMPLACEMENT - 70321				2021	2022	2023	2024
Droits de place Marchés de plein vent	abonnés	par marché et par m²		0,35 €	0,36 €	0,37 €	0,37 €
	passagers	par marché et par m²		0,57 €	0,58 €	0,60 €	0,60 €
	branchement compteur par marché	par marché ou par cirque		4,00 €	4,04 €	4,30 €	4,30 €
	branchement compteur par trimestre	par marché ou par cirque		39,60 €	40,00 €	43,00 €	43,00 €
Cirques	superficie < 150 m²	forfait				65,00 €	65,00 €
	superficie > 150 m²	forfait		127,30 €	128,60 €	135,00 €	135,00 €
Droits d'emplacement	taxis	forfait annuel		128,80 €	130,10 €	133,40 €	133,40 €
Marché nocturne	avec branchement électrique	par marché et par emplacement		26,50 €	26,75 €	28,60 €	28,60 €
forains	1 stand superficie < 300 m²	forfait		86,00 €	86,90 €	89,10 €	89,10 €
	1 stand superficie > 300 m²	forfait		193,20 €	195,15 €	200,00 €	200,00 €
	plusieurs stands superficie < 300 m²	forfait		86,00 €	86,90 €	89,10 €	89,10 €
		+ à partir du 2ème stand installé		53,00 €	53,50 €	55,00 €	55,00 €
	plusieurs stands superficie > 300 m²	forfait		193,20 €	195,10 €	200,00 €	200,00 €
		+ à partir du 2ème stand installé		53,00 €	53,55 €	55,00 €	55,00 €

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - 70323				2020	2022	2023	2024
Organisateur bénéficiaire autorisation domaine public faculté sous-location	par autorisation			95,65 €	96,60 €	99,00 €	99,00 €
Terrasses et mobiliers (terrasses de bar et restaurant)	par m²			10,30 €	10,40 €	10,70 €	10,70 €
Commerces (étalages fruits et légumes, fleurs, chevalets publicitaires ...)	par autorisation au m2			10,30 €	10,40 €	10,70 €	10,70 €
Association humanitaire bénéficiaire autorisation domaine public faculté sous-location	par autorisation			GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

DROIT D'OCCUPATION DE VOIRIE (Grue - échafaudage - cabanne de chantier - mobil-home - dépôt de matériaux...)				2021	2022	2023	2024
les 30 premiers jours	par m²			1,02 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €
31 à 60ème jour	par m²			0,87 €	0,88 €	0,90 €	0,93 €
61 à 90ème jour	par m²			0,81 €	0,82 €	0,84 €	0,87 €
91ème à 120ème jour	par m²			0,71 €	0,72 €	0,74 €	0,76 €
au-delà du 120ème jour - longue durée	forfait par jour			159,14 €	160,70 €	165,00 €	169,95 €
déménagement	par place de stationnement (entreprises uniquement)						

Droit de stationnement sur le domaine public pour bennes amovibles 70323				2021	2022	2023	2024
La journée				7,47 €	7,54 €	7,73 €	7,96 €
Forfait mensuel				139,28 €	140,67 €	144,20 €	148,53 €

LOCATIONS DIVERSES - 7083				2021	2022	2023	2024
Installations sportives de l'Albaret et de la Planque	nuît	journalier		235,43 €	237,78 €	243,75 €	251,06 €
	jour	journalier		149,99 €	151,50 €	155,30 €	159,96 €
Terrain synthétique		1/2 journée					600,00 €
		journée					1 000,00 €
Terrain synthétique avec vestiaires		1/2 journée					800,00 €
		journée					1 200,00 €
Boulodrome		journée					500,00 €
	estrade salle polyvalente	par jour		214,22 €	216,36 €	221,75 €	228,40 €
	barrière	forfait de 3 jours		5,15 €	5,20 €	5,35 €	5,51 €
	table + 2 tréteaux (4 mètres)	forfait		5,25 €	5,30 €	5,45 €	5,61 €
	chaise	par jour		0,87 €	0,88 €	0,90 €	0,93 €
	banc	par jour		2,04 €	2,06 €	2,10 €	2,16 €

Martine LASSERRE précise qu'il y aura des augmentations de 3% sur le droit d'occupation de voirie, sur le droit de stationnement sur le domaine public pour bennes amovibles, sur les locations diverses sur les installations sportives de l'Albaret et de la Planque et la location de matériel. Il y a une création de tarif de location du terrain synthétique en demi-journée et en journée avec vestiaires et sans vestiaires.

CIMETIERE (dépositaire)		2021	2022	2023	2024
Dépositaire	occupation 1er mois	42,93 €	43,43 €	45,00 €	46,35 €
	à partir du 2ème mois, par mois	58,88 €	59,59 €	61,50 €	63,345

CONCESSION CIMETIERE			2021	2022	2023	2024
Concession de terrain	durée 50 ans	le m²	374,71 €	378,75 €	388,00 €	392,00 €
	durée 30 ans	le m²	214,12 €	216,14 €	221,00 €	223,00 €
Columbarium Jardin du souvenir n° 1	15 ans	la case	300,98 €	304,01 €	325,00 €	329,00 €
	30 ans	la case	384,81 €	388,85 €	416,00 €	420,00 €
	50 ans	la case	610,55 €	617,11 €	660,00 €	667,00 €
	transformation de 15 ans en 30 ans	la case	300,98 €	304,01 €	325,00 €	328,00 €
	transformation de 30 ans en 50 ans	la case	300,98 €	304,01 €	325,00 €	328,00 €
Espace cinéraire	case columbarium	15 ans	460,56 €	465,61 €	498,00 €	503,00 €
		30 ans	675,69 €	682,76 €	730,00 €	736,00 €
		50 ans	835,27 €	843,35 €	902,00 €	911,00 €
	cavurne	15 ans	460,56 €	465,61 €	498,00 €	503,00 €
		30 ans	674,68 €	681,75 €	729,00 €	736,00 €
		50 ans	835,27 €	843,35 €	902,00 €	911,00 €

Il y a une augmentation de 3% pour le dépositaire, et 1% pour les concessions de terrain, le columbarium et l'espace cinéraire.

Tarifs de la salle associative de la Gare (location journalière)

	2021		2022		2023		2024	
Association, autre structure	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	gratuit 1fois/an puis 50€	160,00 €	gratuit 1fois/an puis 50€	160,00 €	gratuit 1fois/an puis 100€	210,00 €	gratuit 1fois/an puis 100€	210,00 €
Manifestations avec droit d'entrée ou droit de place	50,00 €	250,00 €	50,00 €	250,00 €	100,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
Frais ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €				

2024	ASSOCIATIONS						ENTREPRISES						PARTICULIERS	
	Saint-Juéry		CZA		Extérieures		Saint-Juéry		CZA		Extérieures		Saint-Juéry	Extérieurs
	Manifestations entrée gratuite	ou payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations diverses	Manifestations diverses
	1 gratuité/an puis 275,00		500,00	650,00	600,00	750,00	500,00	650,00	600,00	750,00	1000,00	1200,00	500,00	700,00
Grande salle + hall + patio														
Ménage	110,00													
Frais électricité (hiver : chauffage été : climatisation)	100,00		100,00				100,00		100,00		100,00		100,00	
Option gradins	100,00	100,00	100,00		100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Option espace traiteur	75,00	75,00	75,00		75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00
Option régie son et lumière	360,00	360,00	360,00		360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00
Jour supplémentaire	100,00	100,00	100,00		100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Hall + Patio	100,00		250,00	350,00	350,00	450,00	250,00	350,00	350,00	450,00	500,00	650,00	250,00	350,00
Ménage	50,00													
Jour supplémentaire	50,00		50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Option espace traiteur	75,00		75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00

LOCATION DE BATIMENTS			TARIF 2021	TARIF 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Lo Capial		particuliers et associations extérieurs	2021	2022	2023	2024
		particuliers et associations locaux	154,00	156,00	167,00	195,00
		Caution ménage	92,00	93,00	100,00	150,00
Salle des Avalats *	"MAGNE"	particuliers et associations locaux	51,00	52,00	55,00	55,00
		particuliers et associations extérieurs	92,00	93,00	100,00	100,00
		Caution ménage	154,00	156,00	167,00	167,00
Salle des Avalats	"CAZENAVE"	particuliers et associations locaux	51,00	52,00	55,00	55,00
		particuliers et associations extérieurs	107,00	108,00	116,00	116,00
		Caution ménage	173,00	175,00	187,00	187,00
Gymnase *		Associations locales	51,00	52,00	55,00	55,00
		Locaux privés	154,00	156,00	167,00	167,00
		particuliers et associations extérieurs	331,00	334,00	357,00	357,00
		par jour supplémentaire	664,00	671,00	718,00	718,00
	Branchement électrique	331,00	334,00	357,00	357,00	
	Chauffage			160,00	160,00	
		Caution ménage			100,00	100,00
Salle Polyvalente *	grande salle, cuisine, petite salle	Extérieurs	152,00	154,00	167,00	167,00
		par jour supplémentaire	1 768,00	1 786,00	1911,00	1950,00
		particuliers locaux	376,00	380,00	407,00	410,00
		associations locales	490,00	495,00	530,00	530,00
		Manifestation avec droit d'entrée et/ou droit de place	207,00	209,00	224,00	224,00
		associations locales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		associations extérieures	699,00	706,00	756,00	780,00
		Rencontres sportives (Extérieurs)	471,00	476,00	509,00	525,00
	Branchement électrique	173,00	175,00	187,00	193,00	
	Chauffage	92,00	93,00	100,00	103,00	
		154,00	156,00	167,00	167,00	
	petite salle avec cuisine	Privés extérieurs	418,00	422,00	452,00	465,00
		Privés locaux	162,00	164,00	175,00	175,00
		associations locales			175,00	175,00
		associations extérieures			452,00	470,00
		Caution ménage Petite salle + cuisine	51,00	52,00	55,00	55,00
Badges accès bâtiments		20,00	20,00	20,00	20,00	
Remplacement clé	clé simple				10,00	
	clé sur organigramme				60,00	

* Gratuite pour les associations Humanitaires

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

Adhésion annuelle adulte majeur:

Commune : 2,50 € Hors commune : 5,00 €

Adhésion annuelle enfant et bébé : gratuit

Activité	TARIFS 2024					
	Saint-Juériens			hors commune		
	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)
Petites sorties (cinéma, spectacle...)	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Grandes sorties	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Animations familles (soirée ou mercredi selon activité)	2,00 €	1,00 €		3,00 €	1,50 €	
Cuisine (cuisine du monde, pique-nique ...)	2,00 €	1,00 €		4,00 €	2,00 €	
Activités	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Animations	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Média Tarn (accès cinéma minima sociaux - dispositif du C.D.)	1,00 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €
Activité yoga à l'année	100 €			120 €		
Activité gym à l'année	40 €			40 €		

Il n'y pas d'augmentation pour les bâtiments sauf pour la salle de Lo Capial qui passe de 100€ à 150€ et une augmentation de 2% pour la location de l'Albaret pour les personnes extérieures à Saint-Juéry. Et enfin une augmentation de 3 % pour les branchements électriques et chauffage.

Tarifs de la salle LOUISE MICHEL (location journalière)

TARIFS 2022			TARIFS 2023		TARIFS 2024	
Associations	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	gratuit 1fois/an puis 50€	250,00 €	gratuit 1fois/an puis 150€	350,00 €	gratuit 1fois/an puis 150€	350,00 €
Manifestations avec droit d'entrée ou droit de place	150,00 €	350,00 €	250,00 €	450,00 €	250,00 €	450,00 €
Frais ménage	100,00 €	100,00 €				
Frais électricité (hiver : chauffage / été :			100,00 €		100,00 €	

Particuliers	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	200,00 €	350,00 €	300,00 €	450,00 €	300,00 €	450,00 €
Frais ménage	100,00 €	100,00 €				
Frais électricité (hiver : chauffage / été :			100,00 €		100,00 €	

Entreprises	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	400,00 €	500,00 €	450,00 €	600,00 €	450,00 €	600,00 €
Frais ménage	100,00 €	100,00 €				
Frais électricité (hiver : chauffage / été : climatisation)			100,00 €		100,00 €	

Tarifs de la salle LOUISE MICHEL + cuisine (location journalière)

TARIFS 2022			TARIFS 2023		TARIFS 2024	
Associations	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	gratuit 1fois/an puis 100€	300,00 €	gratuit 1fois/an puis 200€	400,00 €	gratuit 1fois/an puis 200€	400,00 €
Manifestations avec droit d'entrée ou droit de place	200,00 €	400,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €
Frais ménage	100,00 €	100,00 €				
Frais électricité (hiver : chauffage / été :			100,00 €		100,00 €	

Particuliers	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	250,00 €	400,00 €	300,00 €	450,00 €	300,00 €	450,00 €
Frais ménage	100,00 €	100,00 €				
Frais électricité (hiver : chauffage / été :			100,00 €		100,00 €	

Entreprises	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	500,00 €	600,00 €	500,00 €	650,00 €	500,00 €	650,00 €
Frais ménage	100,00 €	100,00 €				
Frais électricité (hiver : chauffage / été :			100,00 €		100,00 €	

David DONNEZ indique que ces tarifs prouvent la maîtrise du budget de la commune et il n'y aura pas d'efforts des Saint-Juériens. Les augmentations sont liés au cours de l'inflations (électricité, gaz, eau,). Les tarifs pour l'utilisation du terrain synthétique impactent les personnes venant de l'extérieures pas les Saint-Juériens. Il y a de beaux projets encours mais aucune augmentation significative si ce n'est le réajustement de la location de la salle du Capial de 50 euros en plus. Le point positif est la maitrise budgétaire.

TABLEAU DES EMPLOIS ACTUALISATION – 23/54

Service : Fonction publique – avancement de grade

Rapporteur : Thierry CAYRE

Le code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés et supprimés par son organe délibérant. En outre, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents contractuels de droit public pour des besoins spécifiques.

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois évolue, au gré des décisions d'ouverture ou de fermeture de poste, des recrutements et des départs mais également des décisions d'avancements de grade et de promotions internes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'actualisation du tableau des emplois compte tenu des éléments suivants :

- Transformation d'un emploi à temps non complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en temps complet.
- L'avancement de grade, au titre de l'année 2023, de huit agents :
 - Avancement de cinq adjoints techniques principal de 2^{ème} classe (C2) en adjoints techniques principal de 1^{ère} classe (C3).
 - Avancement d'un agent de maîtrise en agent de maîtrise principal.
 - Avancement d'un animateur principal de 2^{ème} classe en animateur principal de 1^{ère} classe.
 - Avancement d'un animateur en animateur principal de 2^{ème} classe.
 - Avancement d'un attaché en attaché principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte à l'unanimité l'actualisation du tableau des emplois ci-dessous.

David DONNEZ tient à préciser que la politique des RH consiste à mettre les agents au cœur de la municipalité de la façon suivante : attention, précaution, avancement, motivation. Cette année sur 10^e propositions il y en a eu 8 de validées. Ce n'était pas arrivé depuis plus de 20 ans.

On note un effet concurrentiel de collectivités à collectivités c'est la raison pour laquelle on chouchoute nos agents, si non ils risquent de partir.

Les retours du Comité Social et Technique de cette semaine est très positif. La carrière des agents doit être valorisée.

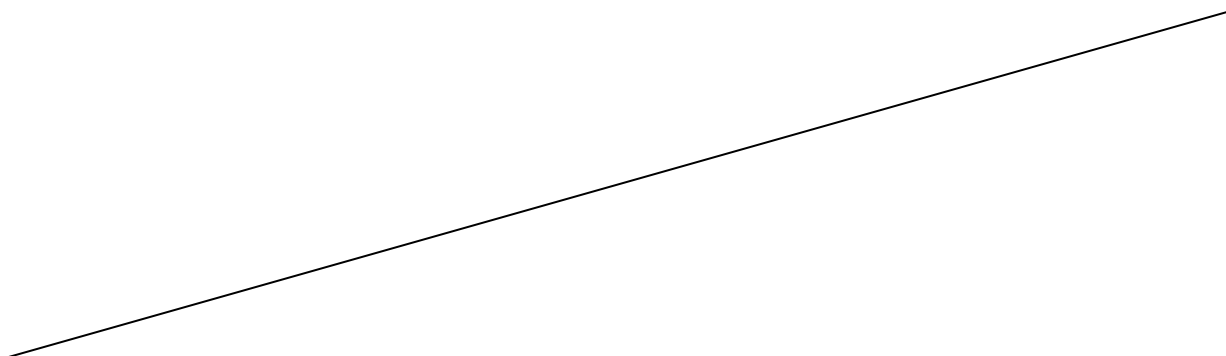


TABLEAU DES EMPLOIS SAINT-JUÉRY

FILIERES	EMPLOI OU GRADE	Nombre de poste ouverts	Quotité	Nombre de postes pourvus	Ouvert aux Contractuels
DIRECTION - EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	1	100 %	1	
	DGA	1	100 %	1	
		2		2	
ADMINISTRATIF	Attaché Principal	2	100 %	2	
	Attaché	1	100 %	0	
	Rédacteur principal 1ère classe	1	100 %	1	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	100 %	8	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	100 %		
	Adjoint administratif	7	100 %		
		13		11	
ANIMATION	Animateur principal 1ère classe	1	100 %	5	
	Animateur principal 2ème classe	2	100 %		
	Animateur	2	100 %		
		5		5	
MEDICO-SOCIAL	Puéricultrice	1	100 %	1	
	Éducateur de Jeunes Enfants	3	100 %	3	
	ATSEM principal 1ère classe	4	100 %	5	
	ATSEM principal 2ème classe	1	100 %		
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	100 %	2	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	100 %		
		11		11	
POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	1	100 %	2	
	Gardien Brigadier	1	100 %		
		2		2	
TECHNIQUE	Ingénieur	1	100 %	1	
	Agent de maîtrise principal	3	100 %	5	
	Agent de maîtrise	2	100 %		
	Adjoint technique principal 1ère classe	11	100 %	17	
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	96 %		
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	100 %		
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	81 %		
	Adjoint technique principal 2ème classe	3	100 %		
	Adjoint technique	18	100 %	18	
		41		41	
Total Général		74		72	

Adopté à l'unanimité

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL MUNICIPAL- 23/55

Service : Domaine de compétences par thème – Enseignement

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK

Au regard des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions de la CAF, il convient aujourd'hui d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'accueil municipal « Le saut des petits pieds ».

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Le multi accueil « Le saut des petits pieds » est doté d'un règlement de fonctionnement pour réglementer l'accès des familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation

financière des familles en lien avec les barèmes CAF. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents.

Depuis sa précédente révision, la réglementation a évolué, notamment en application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

Les principales modifications concernent :

- **La préinscription** : il sera demandé aux parents de remplir un formulaire mentionnant les jours et les horaires de garde souhaités. Devront figurer le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant concerné par la demande de place en crèche. Ce formulaire est à télécharger sur le site de la mairie de SAINT-JUÉRY et à déposer ou à envoyer par mail au multi-accueil avec les attestations des employeurs des deux parents ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Un mail automatique sera envoyé à réception du formulaire de pré-inscription. A cette date, il est impératif d'envoyer tous les deux mois un mail à la crèche pour maintenir la pré-inscription. A défaut du renouvellement, la pré-inscription de l'enfant ne sera pas maintenue.

- **L'attribution des places** : Une commission d'attribution présidée par le maire, est constituée de l'élue en charge de la Petite enfance, du Directeur Général des Services et de la directrice de la structure ou de son adjointe. Elle se réunit 2 fois par an.

Cette commission étudie toutes les demandes de place des familles inscrites au préalable.

Les parents ou l'un des deux parents, doivent résider sur la commune.

Les critères pris en compte pour prioriser les attributions :

- la date de pré-inscription
- les disponibilités sur les deux sections

Aucune condition d'activité professionnelle du ou des parents n'est exigée. Toutefois, les places d'accueil régulier à temps plein sont réservées en priorité aux enfants dont les deux parents ou la famille monoparentale sont en situation d'emploi ou de formation.

La directrice de la structure informe les familles par mail de l'attribution ou non d'une place.

- **Modalités de réactualisation du dossier** :

Chaque année, en septembre, il est demandé aux familles de réactualiser le dossier de leur enfant :

- **La radiation : Il pourra être procédé à la radiation** :

Pour non-respect du règlement de fonctionnement

Non-respect du calendrier vaccinal

Pour toute absence non justifiée (15 jours)

Pour non règlement des participations financières

- **La création d'un référent santé et accueil inclusif** dont les missions principales sont d'informer, de sensibiliser et de conseiller la directrice et l'équipe en matière de santé du tout jeune enfant, d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

Les annexes venant compléter le règlement concernent en particulier les mesures d'hygiène préventive et renforcée en cas de maladie contagieuse et les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance.

Les règlements actualisés sont annexés à la présente délibération.

David DONNEZ remercie le travail effectué par les services et notamment Stéphane Gélis qui apporté ce dossier. La crèche aujourd'hui est dans un bâtiment vieillissant et elle ne répond plus parfaitement aux besoins. Aujourd'hui nous avons entre 30 et 40 enfants qui ne peuvent pas intégrer la crèche donc on ne répond pas aux besoins. Dans l'avenir, une attention particulière sera portée à cette structure.

Vu le code général des collectivités territoriales

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'approuver le règlement de fonctionnement du multi accueil municipal.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS LIES AU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2023 - 23/56

Service : finances locales – Contributions budgétaires

Rapporteur : Patrick Centelles

Les communes d'Arthès et de Saint-Juéry organisent conjointement les festivités du 13 juillet 2023 (Sabo en fête) qui comprennent notamment un spectacle pyromélodique avec feu d'artifice et deux bals.

Ces manifestations se déroulant sur la commune d'Arthès le 13 juillet au soir, c'est cette dernière qui en réglera les frais. La commune de Saint-Juéry doit s'engager à participer à hauteur de 50 % au vu d'un état récapitulatif portant sur l'ensemble des frais liés à cette manifestation.

L'ensemble de ces frais est estimé à 15 935,21 euros.

Une convention définissant les engagements de chaque commune sera signée par son représentant.

David DONNEZ précise qu'il y a de très bons rapports entre les deux municipalités. Ce feu d'artifice fait la joie de tout le monde. C'est historique et ça continuera.

Entendu le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention de partenariat avec la commune d'Arthès,

CONSIDERANT la nécessité de conclure cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune d'Arthès pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2023.

S'ENGAGE à participer à hauteur de 50 % aux frais occasionnés.

Adopté à l'unanimité

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE - 23/57

Service : Libertés publiques et pouvoir de police - cimetière

Rapporteur : Didier Buongiorno

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 40 de l'arrêté du 5 juillet 2007 portant réglementation de la police du cimetière communal,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Myriam PANCZYSZYN, habitant Les Jardins de Golf, 2 place de l'Europe à Carqueiranne (Var) relative à la concession de case de columbarium dont les caractéristiques sont les suivantes :

- case n° 72
- arrêté en date du 9 avril 2021
- concession temporaire de 15 ans
- au montant de 461 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Myriam PANCZYSZYN, acquéreur d'une concession de case de columbarium dans l'espace cinéraire du cimetière communal le 9 avril 2021, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute urne funéraire, Madame Myriam PANCZYSCYN déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre remboursement de la somme de 262,65 euros.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

la concession funéraire de case de columbarium n° 72, située dans l'espace cinéraire du cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 262,65 euros,

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 (nature 673 – titres annulés sur années antérieures) du budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIE RUE JEAN POLISSET - 23/58

Service : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Didier Buongiorno

Suite à la mise au norme française AFNOR XP Z 10-011 entrée en vigueur en janvier 2023 stipulant que toute adresse normalisée possède un numéro et un nom de voie ayant fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal de la commune, il est nécessaire de nommer la voie du nouveau lotissement, Les Jardins de DALIA, ensemble de 35 villas et 8 logements collectifs situé sur le périmètre de l'OAP CUNAC.

Cette démarche est initiée afin de faciliter la distribution du courrier et l'intervention des services de secours.

Il est donc proposé de créer et de nommer la voie :

- Rue Jean POLISSET

Il est proposé la numérotation suivante des lots : Voir plan joint en annexe

Didier Buongiorno précise que ce nouveau lotissement se situe sous le lotissement de Puech Rouge. Concernant la dénomination de la voie, Monsieur Jean Polisset était un ancien maire de la commune. Pour information, sur la commune il y a onze rues qui portent le nom de maires qui couvrent 140 ans de la vie communale : Messieurs Albet, Andrieu, Biscon Anselme, Gisclard (trois maires se sont appelés Gisclard),

Locout, Pacifique et Téqui. Le 1^{er} maire a été élu en 1790, jusqu'à aujourd'hui nous avons eu 29 maires, Monsieur Donnez compris. Ils ont été élus en moyenne pour 8 ans. Monsieur Albet a été 1^{er} magistrat pendant 33 ans et Monsieur Polisset pendant 23 ans de 1978 à 2001. Il est décédé en 2023.

David Donnez indique que la rue se trouve à proximité de l'habitation de la veuve de Mr Polisset qui a été très touchée de cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de donner le nom et les numéros de voies comme exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIE IMPASSE DE LA PLAINE DES AVALATS - 23/59

Service : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Didier Buongiorno

Suite à la mise au norme française AFNOR XP Z 10-011 entrée en vigueur en janvier 2023 stipulant que toute adresse normalisée possède un numéro et un nom de voie ayant fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal de la commune, il est nécessaire de nommer les voies inexistantes pour chaque habitation. Cette démarche est initiée afin de faciliter la distribution du courrier et l'intervention des services de secours.

Il est donc proposé de créer :

- **Impasse de la plaine des Avalats** (Cf plan en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de donner le nom et les numéros de voies comme exposés ci-dessus

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION DE PARCELLE AUX AVALATS - 23/60

Service : Domaine et Patrimoine – Acquisitions

Rapporteur : Didier Buongiorno

La commune a eu connaissance de la vente d'une parcelle cadastrée AO23, d'une superficie de 31 m² qui se situe Chemin de l'Usine aux Avalats et qui est contiguë aux parcelles A018 et AO255, propriétés de la commune de Saint-Juéry.

La commune souhaite donc se porter acquéreur de cette parcelle pour permettre la préservation du patrimoine et en faire un usage municipal.

Les frais de diagnostics et études préalables afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle AO23 au prix de 1 500 euros (hors frais de diagnostics et études préalables), appartenant à la SCI RIVE DROITE, représentée par madame Marie PAOLETTI, laquelle a donné son accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir de la parcelle AO23 au prix de 1 500 euros (hors frais de diagnostics et études préalables), appartenant à la SCI RIVE DROITE, représentée par madame Marie PAOLETTI, laquelle a donné son accord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et les actes notariés à intervenir

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RUE PUECH DE LA BORIE - 23/61

Service : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Marc SOULAGES

Dans le cadre de la modification et de l'entretien du réseau électrique, ENEDIS prévoit de remplacer la ligne aérienne basse tension remontant la rue du Puech de la Borie. En effet, la ligne de fil de cuivre nue sera remplacée par du torsadé aluminium. De plus certains supports abimés ou vétustes doivent être remplacés. C'est le cas du support n°1 prenant place sur la parcelle communale AM 119.

La servitude ainsi créée doit faire l'objet d'une convention à passer entre la Commune de Saint-Juéry et ENEDIS précisant les droits et obligations de chacune des deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

OMBRIÈRES COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION - 23/62

Service : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Camille Demazure

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération n°23/45, en date du 7 novembre 2023, conformément à la demande de l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie par les éléments suivants :

L'occupation temporaire du domaine public, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare, parcelle AH277, et du parking de l'Albaret, parcelle AB143 ; pour la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques, aux conditions décrites par la délibération 23/45.

La redevance annuelle pour les deux projets est fixée à 3500 euros sur 30 ans ou pourra être versée en une seule fois soit 52 500 euros.

La commune opte pour la soulte de 52 500 euros.

Camille Demazure précise que deux projets sont menés de front, un projet de couverture du parking de l'Albaret dont une partie aura un usage de boulodrome couvert pour la compétition et le deuxième projet est sur le parking de la Gare. Ces ombrières permettront d'autres utilisations des lieux et aussi une production d'énergie. Les installations devraient voir le jour en septembre prochain.

David Donnez indique que la loi pour la pose de panneau photovoltaïque chez les particuliers va être assouplie, à savoir que ce ne sera pas uniquement les Bâtiments de France qui donneront ou pas leur accord pour les particuliers mais les Maires auront aussi leur mot à dire.

- VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1-4,

- VU la manifestation d'intérêt spontanée déposée par la société Ombrières d'Occitanie,

- **Entendu le présent exposé,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'occupation temporaire du domaine public susvisée, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare et du parking de l'Albaret pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, aux conditions susvisées. La redevance annuelle est fixée à 3500 € et pourra être versée en une seule fois soit 52 500 euros.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

MOTION CAN FILIERIS - 23/63

Service : Vœux et motions

Rapporteur : David Donnez

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans le cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Ministre des Solidarités et de la Santé.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION ECOLE ET CINEMA 2023/2024 - 23/64

Service : Finances locales – Contributions budgétaires

Rapporteur : Corinne Pawlaczyk

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite École et cinéma.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une Contribution financière municipale annuelle visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération École et cinéma coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une Contribution financière municipale annuelle fixée à : 1,50 € par an et par élève inscrit pour l'opération École et Cinéma et 1.00 € par an et par élève inscrit pour l'opération Maternelle au cinéma.

Elle est établie sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'opération École et cinéma par l'équipe éducative des écoles de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

David DONNEZ souhaite apporter les informations suivantes :

- *Lors du CST la question de la prime pour le pouvoir d'achat a été abordée, la municipalité a décidé d'accorder cette prime à l'ensemble des agents de commune.*
- *Remerciements à Stéphane Gélis directeur général adjoint, qui travaille à Saint-Juéry depuis de 20 ans. Il part travailler à la ville de Juvignac. « Merci publiquement au nom de la municipalité, pour votre investissement sans faille que vous avez donné à la collectivité durant toutes ces années, pour le travail de qualité effectué avec droiture et loyauté ».*
- *Belles Fêtes de fin d'année en famille. Nous avons cette année une patinoire synthétique. Toutes les activités de Noël sont gratuites.*
- *Remerciements à tout le conseil municipal pour le travail réalisé tout au long de cette année. La ville se dynamise parce que tout le conseil est toujours présent dans les intérêts des Saint-Juériens*

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib</i>	<i>Objet</i>
1	50	Budget Général – Décision modificative 4
2	51	Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 et fixation des attributions de compensation 2023
3	52	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024
4	53	Tarifs 2024
5	54	Tableau des emplois
6	55	Règlement intérieur multi-accueil
7	56	Convention avec Arthès pour le feu d'artifice du 13 juillet 2023
8	57	Rétrocession concession funéraire
9	58	Dénomination de la voie Jean Polisset
10	59	Dénomination de voie impasse de la Plaine des Avalats
11	60	Acquisition de parcelle aux Avalats
12	61	Convention de servitude ENEDIS rue Puech de la Borie
13	62	Ombrières complément à la délibération 23/45
14	63	Motion CAN FILIERIS
15	64	Convention Ecole et Cinéma 2023/2024
Décisions : n°49 à 53		

David DONNEZDidier BUONGIORNOMartine LASSERREThierry CAYRECorinne PAWLACZYKPatrick CENTELLESSylvie FONTANILLES-CRESPOJean-Marc SOULAGESDalila GHODBANEBernard BENEZECHCamille DEMAZUREPouvoir MC VABREBenoît JALBYFranck GALINIÉBéatrice ALAUXEmilie DELPOUXPouvoir JM SOULAGESPouvoir S. FONTANILLESPouvoir D. DONNEZNathalie COUVREURMarie-Christine VABREPatricia RAINESONPouvoir M. LASSERREPouvoir P. CENTELLESLaurence GAVALDAChristophe TAUZINBéatrice FARIZON

ABSENT

Michel SALOMONMurielle COUPLETGeorges MASSONPatrick SIRVENPouvoir P. SIRVENVincent MARTYMarjorie MILINPatrick MARIEIsabelle BETTINI

EXCUSÉE

EXCUSÉ

EXCUSEE